

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 5 MARS 2021 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, M. CATHERIN Thierry, M. SARRASIN Didier, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : Mme CASADO Pascale, Mme CABOUX Nathalie, M. BARRAS Jean-Marie.
Secrétaire de séance : Mme BORODINE Geneviève

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : subvention à l'association Game au Vert, subvention à l'OGEC Saint Joseph des Boutons d'Or, demande de subvention à la Région (bonus relance) et la création d'un emploi saisonnier. Les membres sont unanimement favorables.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2021

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

✚ M. le Maire a signé des avenants avec les entreprises du marché de travaux concernant la revalorisation du camping. L'ensemble des avenants représente un coût total supplémentaire de 7016,46€ soit un marché de travaux à 331.044,47€ HT.

✚ Arrêté de mise en sécurité du bâtiment sis 43 rue du chemin du Pigeonnier.

✚ Signature de la convention avec l'institut d'urbanisme de Lyon.

✚ Nouveau bail avec M. DIANA Bruno suite aux travaux de rénovation.

✚ Location temporaire avec Mme BEAUJEAN pour un appartement dans le bâtiment de la mairie.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU CCAS 2020

Vu la délibération n°2020-12-05 du conseil municipal du 03/12/2020 décidant la dissolution du Centre communal d'action sociale au 01/01/2021,

Vu le compte de gestion dressé et transmis par le trésorier municipal pour l'année 2020,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU CCAS 2020

Vu la délibération n°2020-12-05 du conseil municipal du 03/12/2020 décidant la dissolution du Centre communal d'action sociale au 01/01/2021,

Vu le vote du budget en date du 3 juillet 2020,

M. le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2020 lequel fait apparaître les résultats suivants :

Réalisé	Exercice 2020	Résultat reporté 2019	Résultat cumulé
Recettes de fonctionnement	4 500,00	7 582,28	12 082,28
Dépenses de fonctionnement	9 613,86	0,00	9 613,86
Résultat de fonctionnement	-5 113,86	7 582,28	2 468,42
Recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	-5 113,86	7 582,28	2 468,42

Recettes CCAS 2020 : uniquement subvention du budget communal compte tenu de la clôture, aucune recette du cimetière.

Dépenses CCAS 2020 : Augmentation de 66%

- dépenses pour les animations de fin d'année sont comptabilisées 2019 et 2020
- aides secours à des personnes : 1000€ (180€ en 2019).
- subventions à l'Epicerie sociale pour 2019 et 2020
- quelques dépenses liées aux cadeaux à la maison de retraite pendant le confinement.

M. le Maire quitte la séance. Mme BATAILLY, Adjointe au Maire, prend la présidence et demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif du CCAS 2020.

Les membres présents approuvent à 11 voix POUR le compte administratif 2020 du budget du CCAS soumis à son examen. Ils fixent l'excédent global de clôture du CA 2020 du CCAS à 2468,42€.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DU CCAS

Vu la délibération N°2020-12-05 du conseil municipal du 03/12/2020 décidant la dissolution du Centre communal d'action sociale au 01/01/2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du CCAS au titre de l'exercice 2020, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat excédentaire du budget du CCAS d'un montant de 2468,42€ sur le budget primitif du budget communal en section de fonctionnement.

Approuvé à l'unanimité.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Vu le compte de gestion dressé et transmis par le trésorier municipal pour l'année 2020,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget principal de la Commune de l'exercice 2020.

Réalisé	Fonctionnement	Investissement	RAR
Recettes	1 016 548,25	490 232,43	264 000,00
Dépenses	802 295,58	548 934,61	264 000,00
Résultat	214 252,67	-58 702,18	0,00

Une note comparative des CA 2018, 2019 et 2020 est fournie aux membres ainsi que les ratios financiers.

Observations sur le compte administratif 2020

Recettes de fonctionnement

Malgré un impact négatif de la crise sanitaire sur les produits des services (-21%) (fermeture puis diminution de la fréquentation des services périscolaires, fermeture des salles aucune location, recettes du camping), les recettes de fonctionnement sont stables voir en très légère augmentation de 0,2% par rapport à 2019.

La collectivité a bénéficié de remboursements sur les salaires d'agents en maladie en 2019 et 2020. Le produit des impôts et taxes a augmenté de 3,6% notamment dus au fonds départemental des droits de mutation et titres onéreux (+11000€) et l'augmentation des bases des taxes fiscales.

Quelques dotations supplémentaires : C2E pour la rénovation de l'école (+6600€), dotations de l'Etat pour l'organisation des élections, pour la protection des élus et pour l'accueil à l'école lors des grèves de 2019.

10000€ de loyers ont été perdus en 2020 compte tenu de la rénovation de deux logements.

✚ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, ont diminué de 2.9% par rapport à 2019.

La crise sanitaire a deux effets sur les dépenses de fonctionnement : une hausse des dépenses sur les produits d'entretien, sur le service extérieur de nettoyage à l'école et au pôle périscolaire mais aussi une diminution des charges liées aux fluides du fait de la fermeture des salles (également la renégociation du contrat gaz) et moins d'alimentation achetée pour la cantine au 3^{ème} trimestre 2020.

Par contre de nombreux travaux d'entretien ont été exécutés dans les bâtiments.

Les charges de personnel ont augmenté de 2000€ notamment dues à l'augmentation de l'assurance contre les risques et l'emploi de personnel extérieur au périscolaire.

La diminution des autres charges provient du versement de certaines participations au SYDER et à la COR pour les aides aux entreprises (covid) en investissement.

En définitive le résultat de fonctionnement est de 214.252,67€, et l'épargne brute augmentée de 25000€ par rapport à 2019.

✚ Section d'investissement

Les dépenses immobilisées sont surtout les travaux du camping, le terrain multisports, le mobilier pour l'adressage. Les recettes ont augmenté de 20% principalement le FCTVA et la subvention de la COR/TEPOS pour l'isolation de l'école.

Des dépenses et des recettes ont été reportées en 2021 pour un montant de 264.000€ (restes à réaliser) avant le vote du budget primitif.

L'endettement est en diminution et ne représente plus que 158€ par habitant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, duquel s'est retiré, Monsieur Olivier MAIRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, réuni sous la présidence de Mme Christine BATAILLY, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Après avoir entendu et lu le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation particulière,

- ADOPTE, à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultats 2020	Résultat clôture 2020
Fonctionnement	342 495,62	200 000,00	214 252,67	356 748,29
Investissement	144 549,90		-58 702,18	85 847,72
Résultat	487 045,52	200 000,00	155 550,49	442 596,01

8. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET INDEMNITE HORAIRE DE DIMANCHES ET JOURS FERIES

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les délibérations instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ainsi que celle mettant en place l'indemnité horaire de dimanches et jours fériés dans la collectivité,

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour de ces deux indemnités pour une prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} avril 2021.

✚ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est mise en place pour l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) à temps complet et à temps non complet relevant de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif (catégories B et C).

Ces heures sont effectuées à la demande de l'autorité hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Elles sont plafonnées à 25 heures mensuelles.

La rémunération des heures supplémentaires est comme suit :

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27

L'heure supplémentaire est majorée :

- de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures),
- de 66 % en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE
Heures de dimanche et jours fériés	
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 x 1,66
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27 x 1,66
Heures de nuit accomplies entre 22 heures et 7 heures	
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,25 x 2
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'I.H.T.S. x 1,27 x 2

Toute heure supplémentaire non rémunérée donne lieu à un repos compensatoire d'égale durée sauf dans le cas des heures de dimanches, jours fériés et/ou de nuit.

Les IHTS ne sont pas cumulables avec le repos compensatoire.
Le cumul des IHTS est possible avec le régime indemnitaire RIFSEEP.

✚ L'indemnité horaire de dimanches et jours fériés

L'indemnité horaire de dimanches et jours fériés est mise en place pour l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) à temps complet et à temps non complet relevant de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles à ce dispositif.

L'indemnité de dimanches et jours fériés est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.
Le montant horaire de l'indemnité est à ce jour de 0,74€ par heure effective de travail.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Le cumul de cette indemnité est possible avec le RIFSEEP.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- ABROGE au 31/03/2021 les délibérations précédentes instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.
- 2- DECIDE d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus.
- 3- DECIDE d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions indiquées ci-dessus.
- 4- PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur le 01/04/2021.
- 5- PREVOIT les crédits correspondants au budget.

9. DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE : AJOUT DE DEUX VOIES ET UNE PLACE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que deux voies, plutôt piétonnières, et une place n'ont pas été dénommées lors du nouveau plan d'adressage de 2019-2020,

Considérant que ces voies et place restent inconnues des organismes publics et privés,

M. le Maire propose de dénommer :

- le sentier des Ecoliers, le cheminement piéton entre l'impasse des Ecoles et la Rue des Sports,
- le Chemin de la Perchonnière, C.R. n°61, entre la rue du Lac et le Chemin de Vienne,
- la Place de l'Europe, desservant la parcelle communale E401.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies valide, à l'unanimité, la dénomination des voies et place citées ci-dessus.

10. SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOULES D'ANGES

Vu la demande de soutien financier par l'Association Boules d'Anges reçue le 12 janvier 2021,
Vu les statuts de l'association Boules d'Anges et le récépissé préfectoral en date du 26/01/2019,
Considérant que l'objet de l'association est de porter assistance aux animaux en situation de détresse, de maltraitance et/ou d'abandon,

Considérant les signalements réguliers de chats errants sur la commune,

Considérant que la commune n'a pas à ce jour de solutions pour faire face à la prolifération des chats sur la commune,

M. le Maire dit de confier à l'association Boules d'Anges les ovariectomies de chattes et les castrations de chats errants. Pour dédommager l'association, il propose de verser une subvention de 500€ pour une année.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'association Boules d'Anges laquelle sera chargée d'éviter la prolifération des chats errants sur la commune.

2- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2021.

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION GAME AU VERT

Vu la demande de soutien financier par l'association Game au Vert reçue le 25 février 2021 pour une animation en plein air de chasse aux jeux,

Considérant que l'objet de la demande est de proposer une animation en plein air ouverte à tous respectant les règles sanitaires en vigueur,

M. le Maire explique que Game au Vert veut proposer une chasse aux Jeux dans les rues du village.

L'association demande une aide de 400€ pour l'achat des jeux qui serviront de récompense aux équipes participantes.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- APPROUVE, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 400,00€ à l'association Game au Vert pour l'organisation d'une animation de chasse aux Jeux en plein air ouverte à tous.

2- RAPPELLE que l'organisateur devra bien respecter les règles sanitaires en vigueur.

3- RECOMMANDE à l'association de communiquer à l'ensemble de la population et notamment auprès des écoles.

4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2021.

12. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ANNEE 2020-2021

Vu la convention relative aux modalités de participation de la commune de Cublize aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph des Boutons d'or sous contrat d'association signée le 29 juin 2020,

M. le Maire présente les dépenses de fonctionnement 2020 pour les classes maternelles qui s'élèvent à 1178,00€ par élève et celles des classes élémentaires d'un montant de 319,23€ par élève de l'école publique les Prés verts.

Considérant le nombre d'élèves résidant à Cublize fréquentant l'école privée à la rentrée scolaire 2020-2021 (soit 14 élèves de maternelle et 15 élèves en élémentaire),

Il est aussi proposé un avenant à la convention signée pour permettre le versement d'un 1^{er} acompte en janvier et le solde après le vote du budget primitif.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE de verser 21280,40€ à l'AEP Echo de Reins pour l'année scolaire 2020-2021.

2) APPROUVE l'avenant n°1 concernant les modalités de versement de la subvention.

3) PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

13. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE 2020-2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le dispositif Bonus relance 2020-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que les communes peuvent présenter des projets prêts à démarrer avant juin 2021 pour soutenir l'économie,

Considérant le projet de changement de chauffage dans le bâtiment du centre de loisirs afin d'économiser les consommations énergétiques,

M. le Maire présente le projet d'installation d'une pompe à chaleur air-eau dans le bâtiment du centre de loisirs, le plan de financement et propose de demander l'aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le coût du projet est de 25211,00€ HT, la subvention sollicitée est de 50% soit 12605,50€

Approuvé à l'unanimité.

14. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité pendant la période estivale, Monsieur le Maire propose de reconduire la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts. Le poste serait de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier tel que : un emploi d'agent d'entretien des espaces verts, à 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} mai au 30 septembre 2021, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de demander les aides financières possibles pour ce type d'emplois,

3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal 2021.

15. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY indique que la société CHARVET DIGITAL MEDIA propose une nouvelle interface pour la gestion du panneau lumineux ainsi que des nouveaux panneaux lumineux. Le panneau actuel est loué depuis trois ans. Le changement de ce panneau induirait un loyer supplémentaire de 87€/mois pendant 56 mois. La commission Animations a validé de prendre uniquement la nouvelle interface sans changer le panneau.

La Mutualité chevaline a établi son siège social à Cublize.

Le bulletin municipal 2021 est de nouveau distribué aux frais de l'imprimeur lequel a déposé le bilan dernièrement.

Le centre de gestion du Rhône a été contacté pour faire un devis d'une mission d'archivage à l'automne prochain.

Un bénévole supplémentaire à la bibliothèque suite à l'appel sur Facebook.

Deux cents bonnets ont été offerts aux élèves des deux écoles par la Région pour l'opération « Dessine-moi la montagne ». Des jeux ont été offerts au centre de loisirs et à la maison de retraite — autres participants.

Mme BERTRAND indique que les bons des Aînés sont valables jusqu'au 15 avril 2021.

Une signalétique intérieure a été ajoutée au camping. Elle évoque qu'elle est dans l'attente du démarrage des travaux du récupérateur d'eau.

Les travaux du columbarium et des cavurnes devraient démarrer en avril.

Mme BOCHARD a participé au conseil d'administration de la Mutuelle Bout d'Chou et celui d'AERES. INTERGONES projette des mini-camps en été et la reprise d'activités du secteur Jeunes.

Côté périscolaire, une cuisinière est en arrêt maladie et remplacée par une personne employée par la Passerelle pour 27h/semaine. Le protocole de la cantine a été renforcé : uniquement 4 élèves par table et par classes.

La commission enfance vie scolaire s'est réunie le 26 février et a abordé la confection des repas de la cantine.

Une rencontre entre les étudiants de l'IUL et le CME aura lieu mercredi 17 mars après-midi.

Mme BORODINE a participé à 2 réunions de la COR. L'une sur le schéma de territoire des énergies, phase diagnostic, dont le but est de diminuer drastiquement les consommations énergétiques d'ici 2050. L'autre de la commission économie de proximité agriculture et forêt. Le compte-rendu sera joint au conseil avec ce compte-rendu.

M. PETIT est allé à une réunion de la filière bois à laquelle a été présentée la fête de la forêt du bois qui se déroulera les 10 et 11 juillet à Claveisolles. Prochaine réunion bilan de la charte forestière 2016-2021.

M. CATHERIN évoque la formation « Prise de paroles en public » qu'il a suivi avec l'association des maires de France. Il va relancer les interventions dans les écoles et au centre de loisirs dans le cadre du rucher municipal.

M. LAURENT indique au conseil qu'il a été procédé aux vérifications périodiques des bâtiments (électricité, gaz, ascenseur, extincteurs). Le défibrillateur va être changé et un autre sera ajouté à la salle des sports. M. Daniel GIRIN a informé la collectivité qu'il demanderait ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2021. Les agents techniques vont procéder à l'élagage des arbres semaine prochaine.

M. GIROUDON a participé à la commission « logement et habitat » de la COR pour le renouvellement du Plan local de l'Habitat lequel décline la politique du logement en trois axes : améliorer l'habitat et les villages, les nouvelles constructions autorisées dans les PLU et le logement social.

16. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. le Maire informe le conseil que les travaux d'isolation et de rénovation du secrétariat de la mairie ont débuté. Le secrétariat est temporairement transféré dans la salle du conseil municipal.
- ✚ La directrice Rhône de La Poste a averti M. le Maire que le bureau de poste de Cublize va fermer cette année 2021. Les activités de la Poste seront transférées dans un commerce. M. le Maire lui a signalé que le distributeur de billets manquait assez souvent d'argent. Cette opération est sous-traitée à la société de convoyeur de fonds.

Commission Tourisme Environnement : Mercredi 17 mars à 20h

Commission Finances : Jeudi 18 mars à 20h

Commission Animations : Jeudi 25 mars à 20h

Prochains conseils municipaux : à 20h30

Vendredi 9 avril

Jeudi 6 mai

Vendredi 4 juin

Vendredi 9 juillet

Fin de la réunion à 23h50.